

Report de congés et maternité : Victoire de l'UGICT-CGT pour les Femmes de nos collectivités !!



Hier, la condition d'alimentation du CET dans le cas d'un report de congés pour cause de maternité pouvait aboutir à une perte pour l'agente.

Aujourd'hui, grâce à vos interpellations, à notre ténacité, à notre intervention auprès de Mme LETOURNEUX, élue déléguée aux Droits des femmes et à l'égalité, et probablement en raison de l'audit relatif au renouvellement du Label "Égalité professionnelle", voici l'information de la mission « temps de travail » :

« dans le cas d'un report de congés pour cause de maternité, la condition d'alimentation du CET (avoir pris dans l'année un nombre de jours minimal) ne s'applique pas »

Si vous avez encore des difficultés sur ce sujet, contactez-nous au plus vite.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Site de travail : _____ Service : _____

Numéro de téléphone : _____ Mail : _____@_____

Bulletin à renvoyer à : syndicat UGICT-CGT – 8 place de Torigné – 35200 RENNES cedex

Mail : ugict-cgt@rennesmetropole.fr